

MAIRIE DE LE BIOT
18 Route de l'Eglise
74430 LE BIOT
Téléphone : 04.50.72.12.06
E-mail : mairie.lebiot@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 A 19 H 30
Convocations du 17 octobre 2023

Étaient présents: M. Henri-Victor TOURNIER Maire, M. Claude ROSSET 1er Adjoint, M. Pierre-Fernand KIENER 2è Adjoint, Mme Hélène FENOL 3è adjointe, M Alain MAILLET 4è adjoint, M Sylvain AYRAULT, M. Gaël BŒUF.

Etaient excusés : M. Stéphane MAROQUENE a donné procuration à M. Alain MAILLET.

Etaient absents : M. André HOFFMANN, M Franck BALMIER, M. Adrien RIVIERE, Mme Alexandra PERROT.

A été désigné secrétaire de séance : M. Sylvain AYRAULT.

1/ APPROBATION DU PV DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Abstention de M. Gaël BŒUF qui n'était pas présent à la réunion du 15 septembre 2023.

2/ FINANCES

- Dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57 et des activités du budget Forêt identifiées comme étant administratives, et donc relevant du budget principal, il a été demandé par la Trésorerie :
 - une opération comptable de 4 122.92 € doit être effectuée sur le budget Forêt par décision modificative.
 - une intégration du budget Forêt au budget principal le 01/01/2024, avec un arrêt des comptes au 31/12/2023 et une intégration de l'actif et du passif du budget Forêt à l'inventaire du budget communal.
- Monsieur le Maire propose une modification du budget Eau et Assainissement en effectuant une opération comptable de 2 000 € au sein de la section fonctionnement. Concernant la section investissement, une opération comptable de 49 500 € est proposée.
- Monsieur le Maire propose une modification du budget principal en réalisant des opérations comptables de 3 000€ pour la section fonctionnement et de 25 500 € pour la section investissement.
- La Trésorerie a transmis une liste de créances non honorées pour lesquelles le comptable public n'a pas pu aboutir dans le cadre des procédures de recouvrement. Il est demandé au Conseil Municipal de décider de leur admission ou non admission en non-valeur. Le montant total de cette créance est de 384.60 €. Ces crédits sont prévus au budget 2023 au compte 6541 du budget Eau et Assainissement.
- **Projets 2024 :**
 - Développement du Col du Corbier : le Conseil Municipal a demandé le solde au 31/12/2023, des deux dernières subventions régionales : Plan Neige et le Plan Petites Stations
Au fur et à mesure des besoins, de nouveaux projets seront élaborés.
Le Conseil Municipal a également demandé à la Trésorerie que les créances dues à la Commune concernant le chalet Ouzon et les amendes d'urbanisme, puissent être inscrites en recettes de manière sincère.
 - Vidéo-protection : Un rapport de gendarmerie a été établi : trois points de contrôle au Pont de Gys, aux Deux Ponts et au centre du village, sont demandés.
la commune souhaite rajouter deux points: à l'église et à l'aire de jeux.

- Eclairage public : La Commune a pour projet de passer en éclairage LED. Une étude a été présentée par l'entreprise Degenève pour un montant prévisionnel de 80 000 € soit une économie projetée de 16 000€ par an. Ce dossier est encore à l'étude avant une éventuelle inscription au budget 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la clôture du budget Forêt au 31/12/2023 et son intégration au budget principal au 01/01/2024, et approuve le principe de reprise de l'actif, du passif, des résultats et des restes à payer au compte du budget principal de la Commune (**délibérations n° 51 et 52/ 2023**).
- approuve la décision modificative n°1 sur le budget Eau et Assainissement (**délibération n° 53/2023**).
- approuve la décision modificative n°2 sur le budget principal (**délibération n° 54/ 2023**)
- décide de l'admission en non-valeur des créances du budget Eau et Assainissement d'un montant total de 384.60 € et indique que les crédits correspondants sont prévus au compte 6541 du budget Eau et Assainissement de l'exercice 2023. (délibération 55/2023)

3/ DEMISSIONS de Messieurs GUYARD et SIMONET DE LEURS POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. GUYARD Thomas a transmis sa lettre de démission du poste de Conseiller Municipal en date du 29/09/2023 pour prendre le poste de Responsable des Services Techniques de la Commune.

M. SIMONET Thierry a transmis à Monsieur le Maire sa lettre de démission au 09/10/2023, réceptionnée le 16/10/2023 en lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le Maire fait lecture des lettres d'acceptation de démission.

4/ LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES MOUVEMENTS EN COURS

M. Thomas GUYARD est embauché à compter du 01/10/2023 pour le remplacement de M. Claude MOREL au poste de Responsable des Services Techniques.

Le contrat de M. Claude MOREL prendra fin le 31/05/2024.

Au service administratif, la mutation de Mme Odile DELALE est actée pour la fin novembre 2023. Elle sera remplacée par Mme Jessica HAUTEVILLE, dont l'arrivée est prévue début janvier 2024.

Au service Péri-scolaire , Mme Nathalie RENEVIER, adjoint d'animation, sera placée en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 11/11/2023.

Elle sera remplacée par Mme Sindy BIFANO pour 34.84/35^{ème}.

Jeannie BAULMONT assure le remplacement de Sindy BIFANO.

Mme Marielle LAURENT, agent de restauration scolaire sera placée en disponibilité pour convenances personnelles à compter au 1er Décembre 2023.

Elle sera remplacée par Mme Emilie CUISANT à compter du 13/11/2023 pour 30/35^{ème}.

5/ PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT AU SECRETARIAT DE MAIRIE PAR MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE GESTION 74 (délibération 56/2023).

Dans le cadre du recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie et afin de la former sur la globalité des missions du poste, le Centre de Gestion 74 propose la venue d'un agent via une mise à disposition.

Cette personne sera présente le 16/11/2023 pour une prise de contact.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le principe de recourir au service Tutorat du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ PROJET DE REHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA FRUITIERE POUR L'INSTALLATION D'UN COMMERCE DE BOULANGERIE (délibération 57/2023).

Une estimation prévisionnelle des travaux de réhabilitation a été réalisée par l'entreprise « Atelier Delerce Architecture », maître d'œuvre désigné pour cette opération, pour une enveloppe globale de 385 000 €, regroupant le coût des travaux, des honoraires et des bureaux de contrôle.

Ce chantier nécessitera le dépôt de dossiers demande d'autorisation d'urbanisme et de travaux d'aménagements pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer et à signer au nom de la commune de LE BIOT les dossiers de demande d'urbanisme et de travaux d'accessibilité handicapé, ainsi que tout dossier lié, pour le réaménagement et la transformation des locaux du bâtiment de la Fruitière en vue de l'installation d'un commerce de boulangerie.

7/ BOULANGERIE AU CENTRE DU VILLAGE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE MATERIELS CONSTITUTIFS D'UN FOND DE COMMERCE PORTE PAR L'EPF74 ET DONT LES MURS APPARTIENNENT A LA COMMUNE. (délibération 58/2023).

Durant la mise en œuvre du projet de réhabilitation du bâtiment de la Fruitière, il est proposé de louer les locaux de fabrication au sous-sol de l'ancienne boulangerie du centre du village, située 64 route de l'Eglise appartenant à la Commune de LE BIOT, à Monsieur Mathieu THOMAS, gérant de SARL Fournil Lullinois, candidat pour la reprise de commerce de boulangerie-pâtisserie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'EPF à mettre l'ensemble du matériel lié à l'exploitation du fonds au profit de *M. Thomas Gérant de SARL Fournil Lullinois* ou de toute société qui se substituerait avant la signature.
- autorise l'EPF pour la signature d'un contrat d'autorisation d'exploitation de matériels constitutifs d'un fonds de commerce porté par l'EPF 74 en les murs appartenant à la Commune
- accepte que le matériel du fonds soit exploité dans le bâtiment situé 64 route de l'Eglise (ancienne boulangerie) appartenant à la Commune du BIOT (au sous-sol du bâtiment pour le fournil et la salle de préparation. Au 1er étage l'ancien magasin servira de réserve).
- le contrat de location sera conclu aux conditions suivantes :
 - o Durée : 1 an, à compter de la signature du contrat
 - o Loyer :
 - Pour le matériel appartenant à l'EPF 420,00 euros hors taxe, TVA en sus
 - Pour la location des murs appartenant à la mairie 130,00 euros hors taxe TVA en sus
 - o Caution
 - sur le matériel: 840 euros
 - Dépôt de garantie des murs : 260 euros
 - o Eau – Electricité, taxes à charge du Preneur
- le Conseil municipal donne pouvoir à l'EPF pour percevoir les loyers Murs et fonds et s'occuper de la gestion locative.

8/ TARIFS DU TAPIS DE SKI DE LAJOUX – SAISON HIVER 2023-2024 (délibération 60 /2023).

le Conseil Municipal à l'unanimité détermine les horaires et les tarifs de la saison d'hiver 2023/2024 :
Ouverture le matin à 10 h

* Tarif à l'heure : 3 €
de 10 h à 12 h

* ½ journée après midi :13 h -16 h 00 : 7 €

* Tarif nocturne : 17 h 30 – 19 h 30 : 7 €

Groupes (12 personnes avec moniteur)
½ journée de 13 h à 16 h 00 60 €

Journée promotionnelle 5 €

LOCATION SNOOC
½ journée : 17 €
journée 25 €

Support Magnétique 3 €

9/ RESULTAT DE LA VENTE AUX ENCHERES DU RESTAURANT COMMUNAL AU COL DU CORBIER SUITE A LA LIQUIDATION DE LA SARL LMDS EXPLOITANTE (délibération 59/ 2023)

Suite à la vente aux enchères qui a eu lieu le 09/10/2023, l'acquisition du fonds de commerce a été attribuée à la SAS Lajoux, représenté par M. Frédéric RENEVIER.

Les modalités du bail restent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le loyers du mois des Mois de Octobre et Novembre 2023 ne soient pas facturés au nouveau repreneur.

L'ordre du jour est clos et la séance est levée.

le secrétaire de séance
SYLVAIN AYRAULT

Le MAIRE
Henri-Victor TOURNIER